

Commune de Lutry

Rapport

de la Commission des finances du Conseil Communal de Lutry

sur le préavis municipal 1254/2018

**concernant les crédits supplémentaires au budget 2018 de la Bourse
communale et des Services industriels**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission s'est réunie le jeudi 22 novembre 2018 au Château de Lutry afin d'examiner les crédits supplémentaires en présence de Monsieur Jacques-André Conne, Syndic, de Monsieur Denys Galley, secrétaire municipal, et de Monsieur Yvan Leiser, boursier.

La commission était composée de :

Mesdames Magali Burdet et Rose-Marie Notz ainsi que de Messieurs Denis Aguet, Michel Bornet, Charles Chappuis, Sylvain Krayenbühl, Ludovic Paschoud, Rémy Sulzer, Patrick Sutter, Claude Weber et du soussigné.

L'ensemble des crédits supplémentaires demandés s'élève à Fr. **449'000.-** pour les dépenses de fonctionnement de la bourse communale (0.65% des dépenses globales de fonctionnement budgétisées). Aucun dépassement de crédit n'a été constaté concernant les investissements et les Services Industriels.

Comptes de fonctionnement de la bourse communale

Comptes E.570.3011 et E.570.3161 :

Il n'y a pas eu de camps supplémentaires mais une sous-estimation des salaires.

Comptes G.3655.01/08/09/10/11 :

Ce crédit supplémentaire assez important provient de l'engagement de personnel supplémentaire ainsi qu'à la diminution de la participation financière des parents.

Conclusions

Vu le préavis municipal no 1254/2018

Ouï le rapport de la Commission des finances

La Commission des finances vous propose à l'unanimité d'accepter les conclusions suivantes:

D'accorder les crédits supplémentaires demandés au budget de l'année 2018 de la Bourse communale et des Services industriels, soit:

BOURSE COMMUNALE

I. Comptes de fonctionnement budgétaires Fr. 449'000.-

II. Comptes d'investissements du bilan Fr. -.-

SERVICES INDUSTRIELS

I. Comptes de fonctionnement budgétaires Fr. -.-

Commission des Finances

Le Président



Etienne Blanc